



PLAN LOCAL D'URBANISME

5k

ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES



Plan local d'urbanisme :

Approbation le 6 Mars 2008

Prescription de la révision : 16 Septembre 2014

Arrêt du projet de PLU : 12 Décembre 2017

Approbation du projet de PLU : 9 Octobre 2018

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Octobre 2018

Révisions et modifications :

-
-



Bureau d'études REALITES

34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne



Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85

E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

La commune de Balbigny dispose sur son territoire de plusieurs Espaces Naturels Sensibles.

Ces espaces naturels sensibles sont gérés par le Département.

Ils sont compris dans une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le territoire communal, au bénéfice du Département, créée par délibérations du Conseil Municipal du 12 Octobre 2010 et du Département du 18 Avril 2011.

Vous trouverez ci-joint les textes régissant cette zone de préemption des espaces naturels sensibles :

- délibération du Conseil Municipal en date du 12 Octobre 2010
- délibération du Département en date du 18 Avril 2011
- la liste des parcelles concernées
- le plan du périmètre de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles

Juf3 → FD → Pp

ENTREE 3D / DATE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BALBIGNY (LOIRE)

- 2 NOV. 2010 GÉNÉRAL

PAR LA LOIRE

SEANCE DU 12 octobre/2010

- 2 NOV. 2010

DATE DE LA CONVOCATION : 28/09/2010
DATE D’AFFICHAGE : 28/09/2010

ARRIVÉE

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|-------------|-------------------------------------|
| AFFERENTS | EN EXERCICE | QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION |
| 23 | 23 | 18 |

21 OCT. 2010
PREFECTURE de LOIR-CHER

L’an deux mille dix, le douze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc REGNY, Maire.

PRESENTS : MRS. REGNY Jean Marc, JONINON Pierre, DELORME Jean, Mme BECARD Éliane, M. PARDON Daniel, GRANGE André, Mme CUSSIERE Marie Claude, MRS FRECON Pierre-Louis, GINOT Marc, THOMAS André, BACCONIN Stéphane, ARTAUD Alain, Mmes FONTVIEILLE Françoise, DUFOUR Françoise, M. LYON Christophe, Mme LYONNET Joëlle, MRS GALICHET Eric et DUPIN Gilles.

ABSENTS : Mme PALMIER Sandrine avec pouvoir donné à M. GRANGE, M. DACHEUX Éric avec pouvoir donné à M. LYON, Mme BOSCO Blandine avec pouvoir donné à Mme DUFOUR, Mme MICHEL Sandrine avec pouvoir donné à M. GALICHET, M. PAYS Hervé avec pouvoir donné à M. DUPIN.

Secrétaire de séance : M. DELORME Jean.

DELIBERATION RELATIVE A L’ETABLISSEMENT D’UNE ZONE DE PREEMPTION « ESPACES NATURELS SENSIBLES » DU CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil général de la Loire souhaite mettre en place son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles comme le prévoit l’article R 142-3 du Code de l’urbanisme.

Il est rappelé que l’alinéa 2 de cet article prévoit que « Dans les communes dotées d’un Plan d’Occupation des Sols rendu public ou d’un Plan Local d’Urbanisme approuvé, les zones de préemption sont créées avec l’accord du Conseil municipal ».

Monsieur le Maire ajoute que dans un objectif de transparence et d’adhésion maximale à la démarche conduite, le Conseil général invite l’ensemble des Communes concernées par une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles à délibérer qu’elle soit ou non dotée d’un document d’urbanisme. La commune de Balbigny est concernée par cette procédure.

Suite à une concertation avec les acteurs locaux, le Conseil général propose, par lettre en date du 02 août 2010 un périmètre de zone de préemption ainsi qu’une liste des parcelles à intégrer, pour approbation par le Conseil municipal.

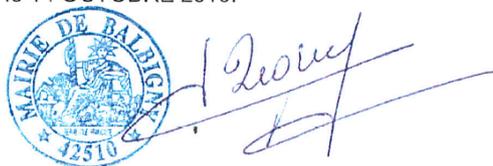
Par la mise en place de cet outil foncier, le Département assurera sa compétence prévue à l’article L 142-1 du Code de l’Urbanisme, à savoir :

- préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d’expansion des crues et d’assurer la sauvegarde des habitats organiser l’ouverture au public des espaces naturels sensibles boisés ou non.

Monsieur le Maire présente le document graphique sur lequel a été délimité le périmètre de(s) la zone(s) de préemption projetée(s) et le tableau du parcellaire concerné.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire, après avoir examiné les documents présentés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :- approuve le projet de création du (des) périmètre(s) de zone de préemption tel(s) que présenté(s) ainsi que la liste des parcelles qui s’y trouvent incluses.

Ont signé au registre tous les membres présents,
Certifié conforme,
Délibération exécutoire après réception par le contrôle de légalité,
A BALBIGNY le 14 OCTOBRE 2010.
Le Maire,





COMMISSION PERMANENTE DU 18 AVRIL 2011

Décision légalisée en préfecture le 20 avril 2011 sous le n° 042-224200014-20110418-137772-DE-1-1

Rapport n° S-JGI-7

CRÉATION DE ZONES DE PRÉEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ZPENS)

VU

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délégation générale à la Commission permanente approuvée par l'Assemblée départementale du 31 mars 2011.
- l'article L142-3 du code de l'urbanisme

CONSIDERANT

- La politique de protection des Espaces Naturels Sensibles telle que définie au BP 2006,
- L'enjeu n°1 – Axe 4 « Développer l'attractivité et le rayonnement du patrimoine de la Loire » du Schéma Départemental de Développement «Loire Horizon 2015 ».

SYNTHESE DU CONTEXTE

L'Assemblée départementale réunie le 21 janvier 2009 a approuvé le Schéma Départemental des Milieux Naturels (SDMN) pour la période 2009-2023 et a décidé de mettre en œuvre le droit de préemption au titre des ENS pour deux milieux prioritaires que sont les tourbières et les bords du fleuve Loire (Art. L 142-3).

La mise en place du droit de préemption n'a pas pour objectif l'expropriation des propriétaires. Elle permet d'informer le Conseil général d'une vente d'un terrain situé dans une Zone de Préemption au titre des ENS (ZPENS) afin que ce dernier puisse se porter acquéreur.

L'année 2009 a été consacrée à la délimitation parcellaire des ZPENS sur les deux milieux prioritaires (tourbières, bords de Loire). Des réunions de présentation de la démarche auprès de partenaires institutionnels (Chambre d'agriculture, Fédération des Chasseurs...) ainsi que des réunions d'information intercommunales ont été conduites.

Le Conseil général a ensuite adressé, en juin 2010, une saisine officielle aux 67 communes concernées conformément à la procédure. Chaque Conseil municipal a ainsi pu délibérer sur la liste des parcelles concernées et proposées par les ZPENS. Sur les 67 communes concernées, 47 ont validé les ZPENS proposées et 8 ont délibéré de façon défavorable.

Les 12 autres communes n'ont pas délibéré et souhaitent un temps supplémentaire de concertation. La commission d'examen des projets d'acquisition foncière au titre des ENS réunie le 15 mars dernier a validé les 47 ZPENS approuvées par les Conseils municipaux concernés.

Par la suite, la délibération du Conseil général sera notifiée aux communes et communiquée aux différents organismes concernés par cette procédure (Chambre d'agriculture, Chambre des notaires, Safer). L'existence de la zone de préemption sera effective à compter de la fin des mesures légales de publicité (mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département).

DECISION : La Commission permanente du Conseil général de la Loire décide :

- de valider la création de 47 Zones de Préemption au titre des ENS (ZPENS) selon la liste des parcelles établie par commune (jointe en annexe).

Adopté à l'unanimité

COMMUNE DE BALBIGNY

Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)

Délibération du conseil municipal le 12 Octobre 2010

Liste des parcelles concernées :

| Section | Numéro | Surface(m ²) |
|---------|--------|--------------------------|
| ZC | 16 | 42510 |
| ZC | 17 | 626 |
| ZC | 22 | 5310 |
| ZC | 23 | 3299 |



QGIS

ZC16

ZC17

ZC22

ZC23

0 100 200 m

